

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 QUIMPER

QUIMPER, le 06/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DE ROZ AVEL

LIEU DIT KERDIVUZIT
29190 Lothey

Références : AP du 24/10/2022
Code AIOT : 0052901737

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement EARL DE ROZ AVEL implanté LIEU DIT KERDIVUZIT 29190 Lothey. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE ROZ AVEL
- LIEU DIT KERDIVUZIT 29190 Lothey
- Code AIOT : 0052901737
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage porcin naisseur engraisseur ; Projet structurel autorisé en octobre 2022 .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- PPC Visite de recollement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect des effectifs animaux ou de la production	Arrêté Préfectoral du 24/10/2022, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	d'azote du dossier			
2	Respect de prescriptions spéciales ou particulières	Arrêté Préfectoral du 24/10/2022	/	Sans objet
3	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	/	Sans objet
4	Étanchéité des ouvrage de stockage d'effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	/	Sans objet
5	Défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux sont en cours. Au regard de la DECI les volumes d'eau à disposition seront très importants. Une attention particulière devra être apportée à la mise en place de talus et haies compte tenu d'une dénivellation importante coté Nord Ouest.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des effectifs animaux ou de la production d'azote du dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2022, article 1
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Prescription contrôlée : effectif
Constats : effectif autorisé: 480 reproducteurs; 3144 porcs à l'engrais; 2100 porcelets effectif présent : 480 reproducteurs; 1540 porcs à l'engrais; 1900 porcelets
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Respect de prescriptions spéciales ou particulières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2022
Thème(s) : Élevage, prescriptions spéciales
Prescription contrôlée : Se référer aux prescriptions spéciales ou particulières
Constats :

Une colonne d'aspiration est en cours de mise en place ; la lagune de 2700m3 servira de réserve incendie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
<p>Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.</p>
<p>Constats : Le projet de réhabilitation structurelle du site est en cours. - Le bloc engraissement de 1488 avec laveur d'air est presque achevé; reste la charpente. - La quarantaine et le local soupe sont en cours ainsi qu'un silo tour. - La construction de la gestante suivra.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Étanchéité des ouvrage de stockage d'effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle/DN
<p>Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p> <p>Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.</p> <p>Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.</p> <p>Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.</p>
<p>Constats : Il n'a pas été constaté de suintements ou de dégradations structurelles sur les fosses. Les trois fosses extérieures seront couvertes; Ces ouvrages de stockage correspondaient aux unités d'une station biologique simplifiée.</p>

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Défense conte l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
<p>Prescription contrôlée : L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.</p> <p>A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.</p> <p>Ces moyens sont complétés : - s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.</p> <p>Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.</p> <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ; ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.</p> <p>Après avis des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation.</p>
<p>Constats : L'exploitant confirme la programmation et la réalisation de la gestion de la DECI prévue au dossier . Des retards de travaux ont freiné la progression du projet; Une fois terminée le gros oeuvre, le site sera réaménagé (talus et haie bocagère en projet; l'accès pour les interventions des pompiers seront garantis; la lagune existante servira de déversoir d'orage et réserve incendie)</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet